



S.E.S.S.A.D. AMASSAG - Pagès

www.complexedepages.fr



Horaires du secrétariat

Du lundi au vendredi

de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Tél : 05.62.69.14.30 - Fax : 05.62.69.14.39

Courriel : administration@complexedepages.fr

Site internet : www.complexedepages.fr



Bienvenue

Nous sommes heureux de vous remettre ce livret d'accueil conçu pour vous faire découvrir le service et ses prestations d'accompagnement.

Les démarches à effectuer pour y être accueilli(e) sont présentées et vous retrouverez également les informations indispensables à un bon accompagnement.

L'ensemble du personnel et moi-même sommes à votre écoute pour vous accompagner au quotidien et vous apporter une réponse personnalisée et adaptée à vos besoins.

Le Directeur

SOMMAIRE

- 02 Présentation
- 04 Admission
- 06 Nos missions
- 07 Dossier Administratif
- 08 L'Accompagnement
- 09 Participation sociale
- 10 Droits et informations
- 13 Expression
- 14 Bienveillance
- 15 Charte de la personne accueillie

SESSAD

Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

**Le SESSAD. du Complexe de Pagès est géré par
l'association AMASSAG, créée en 1958.**

> Présentation

Le S.E.S.S.A.D. est un service médico-social dont la mission est de favoriser l'inclusion scolaire et l'insertion socio-professionnelle par le soutien à la scolarisation ou à l'acquisition de l'autonomie auprès des bénéficiaires, de leur famille et des partenaires.

Il s'adresse à des personnes en situation de handicap, dont les déficiences et incapacités nécessitent son intervention dans des proportions adaptées aux besoins de chacun.

- 5 bénéficiaires de 6 à 20 ans (SESSAD polyvalent), son intervention se concentre sur le Sud-Ouest du Gers (Val d'Adour),
- 9 bénéficiaires de 16 à 25 ans (SESSAD professionnel), son intervention se concentre sur l'ouest du département

L'Association en quelques chiffres :

- Au 1er janvier 2025, l'association AMASSAG gère 4 établissements et 4 services médico-sociaux.
- 144 places. • Plus de 90 salariés.



Gers

PAUILHAC

- > I.M.Pro
- > EMAS

COMPLEXE DE PAGES

- > I.M.Pro.
- > E.S.A.T.
- > Foyer d'hébergement "Tempat"
- > Foyer d'hébergement "la villa"
- > S.A.V.S.
- > S.E.S.S.A.D
- > Accueil de Jour
- > EMAS

AMASSAG

- > Siège Social

Pour en savoir plus sur notre association

➡ www.complexedepages.fr

ADMISSION



**Lettre de demande
d'admission**
adressée à la Direction



**Constitution
du dossier
de pré-admission**



Etude du dossier



> 1ères démarches

Pour être accueilli(e), vous devez bénéficier d'une orientation en S.E.S.S.A.D. délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.).

Sur examen de votre dossier par l'équipe, la commission d'admission émet un avis qui vous est transmis.

Faute de place disponible, et après accord de votre Famille /représentant légal, vous êtes inscrit(e) sur liste d'attente au niveau de l'ensemble des S.E.S.S.A.D du département.

Dès qu'une place se libère, vous êtes recontacté(e) afin de rencontrer l'équipe.



Rencontres

avec le demandeur
accompagné de sa famille et/ou
de son représentant légal



Validation de la demande

bilan
et décision de prise en charge



Admission

Signature du document individuel
de prise en charge

> 1ères rencontres

Une période d'un mois permet :

- au bénéficiaire de se familiariser avec le service, les prestations et l'équipe ;
- à l'équipe pluri professionnelle de favoriser au mieux son accompagnement ;
- de tenir compte des mesures et décisions administratives en cours.

> Document individuel de prise en charge

Il est établi lors de l'admission et signé dans le mois qui suit.

Ce document précise notamment:

- les objectifs d'accompagnement,
- les prestations médico-sociales.

NOS MISSIONS



> Le projet de service

Notre mission se concentre autour des objectifs suivants :

- Favoriser les apprentissages scolaires tant en milieu spécialisé qu'en milieu ordinaire,
- Favoriser l'insertion socio professionnelle
- Développer l'autonomie du bénéficiaire dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- Améliorer ou maintenir les capacités motrices, fonctionnelles et sensorielles selon les possibilités de la personne accueillie
- Soutenir l'accès au logement et aux moyens de compensation techniques
- Aider et soutenir l'exercice d'une vie relationnelle, sociale et citoyenne
- Coordonner le parcours de soins
- Favoriser l'autonomie de déplacement/ la mobilité

**Vous
pouvez consulter
le projet
de service au
secrétariat.**

Le projet de service précise les modalités d'organisation et de fonctionnement et définit nos objectifs, notamment en matière d'amélioration des prestations d'accompagnement :

- au maintien de l'autonomie ;
- à la participation sociale ;
- à la qualité de vie.

Sa principale finalité est de clarifier le positionnement du service, d'indiquer les évolutions en termes de public et de missions, de donner des repères aux professionnels et de conduire l'évolution des pratiques et de la structure dans son ensemble.

C'est un outil dynamique qui garantit vos droits en tant qu'utilisateur dans la mesure où il définit les objectifs en matière de qualité des prestations. Fondé sur les valeurs associatives, il accorde une place centrale à la personne accueillie.

Notre projet est au service de votre projet personnalisé.



DOSSIER ADMINISTRATIF

> Le projet personnalisé

Le terme de projet personnalisé définit une démarche de co-construction entre le bénéficiaire, son représentant légal et l'équipe professionnelle.

Il prend en compte les attentes et le projet de vie de la personne.

L'objectif est d'individualiser l'accompagnement en s'appuyant sur les prestations individuelles et collectives proposées par le service.

Le projet personnalisé est issu de l'évaluation des capacités et des besoins du bénéficiaire, ajustant ainsi l'offre de prestations d'accompagnement.

Il définit les objectifs éducatifs en concertation avec le bénéficiaire, ainsi que les moyens pour les atteindre.

> Pièces à fournir

- Notifications de la C.D.A.P.H. :
 - Orientation S.E.S.S.A.D.
 - A.E.E.H (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé),
 - A.A.H. (Allocation Adulte Handicapé),
 - R.Q.T.H (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé),
 - Carte Mobilité Inclusion (le cas échéant).
- Jugement de la mesure de protection juridique (le cas échéant).
- Attestation de situation d'allocations familiales.
- Carte vitale et attestation de droits.
- Carte de complémentaire santé (mutuelle).
- Carte nationale d'identité.
- Attestation assurance responsabilité civile.
- Une photo d'identité.

L'ACCOMPAGNEMENT



> Une équipe pluridisciplinaire

Différentes compétences sont à votre service, certaines mutualisées avec les établissements gérés par l'association AMASSAG



> Personnel Socio-éducatif :

- Éducateurs spécialisés

> Personnel paramédical :

- Psychologue
- Infirmière
- Rééducateurs

> Personnel de direction et administratif :

- Directeur
- Chef de service
- Responsable économat
- Secrétaire de direction – Référent qualité

> Les partenaires

Afin de répondre aux besoins de la personne et pour réaliser ses missions le SESSAD met en œuvre des partenariats.

Le partenariat se constitue des acteurs du réseau du bénéficiaire et du réseau étendu de l'AMASSAG.

Ainsi les services sociaux et médico-sociaux, l'Education Nationale, la MDPH, les acteurs de la formation professionnelle, les entreprises, les acteurs de l'insertion socio-professionnelle, les services de santé, les praticiens en libéral, sont autant de partenaires possibles pour le projet personnalisé.

PARTICIPATION SOCIALE

Le S.E.S.S.A.D. assure l'accompagnement concernant :

- L'insertion sociale et professionnelle ;
- L'exercice des droits et des rôles sociaux : citoyenneté... ;
- En matière de ressources et d'autogestion : la gestion administrative, du budget, des assurances... ;
- La communication et les relations avec autrui ;
- Le maintien du lien social et familial ;
- A l'extérieur, le déplacement avec l'aide d'un professionnel, pour mettre en œuvre une prestation en matière d'autonomie.



Les loisirs et activités physiques

Le service encourage et soutient l'inclusion dans les associations du droit commun.

Des activités sportives et culturelles pourront être mutualisées avec les ESMS.



DROITS ET INFORMATIONS



> Accès aux informations

- > Dans ce dernier cas, pour la partie médicale, le délai de communication du dossier (à compter de la réception de la demande) : entre 8 jours et 2 mois selon que le dossier date de moins de 5 ans ou de plus de 5 ans.

A qui appartient le dossier ?

Le dossier appartient au bénéficiaire ou à son représentant légal le cas échéant, qui ont le droit de consulter toutes informations formalisées.

Le service est responsable de la création, de la gestion et de l'archivage du dossier.

Quelles sont les modalités d'accès au dossier ?

- Demande écrite auprès de la direction, précisant les nom(s)/prénom(s) du demandeur, la qualité du demandeur (résident ou représentant légal/ professionnel/ tiers), la date et la signature.
- Réponse écrite dans les 8 jours en rappelant la procédure de consultation (sur place, avec ou sans accompagnement d'une tierce personne, ou envoi de copie aux frais du demandeur.)



> Confidentialité

L'ensemble du personnel est astreint à une obligation de réserve et de discrétion.

Il s'agit d'instaurer une relation de confiance, de protéger l'usager vis-à-vis de tiers, et surtout de concilier ce droit à la notion de « secret partagé » indispensable à la prise en charge.

Garantir ce droit c'est être vigilant sur le recueil, l'accès et la transmission des informations.

Ainsi, pour assurer la confidentialité des données, les dossiers des usagers sont conservés de manière sécurisée.



Traitement automatisé des données

Le service dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des bénéficiaires et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage du service.

Les informations recueillies lors de la constitution du dossier feront l'objet, sauf opposition justifiée du bénéficiaire ou de son représentant légal, d'un enregistrement informatique.

Ces informations sont réservées à l'équipe accompagnante ainsi que pour les données administratives, au service de facturation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la personne accueillie bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations la concernant, qui peut s'exercer en s'adressant au responsable du service.



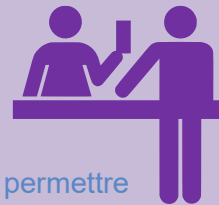
> Personne de confiance

Vous pouvez désigner une « personne de confiance », qui pourra vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux liés à votre prise en charge médico-sociale et vous aider dans vos décisions.

C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation. Cette désignation doit être écrite : toutes les informations sont précisées à la fin de ce livret.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des équipes pour toute explication supplémentaire

> Les plaintes et les Réclamations



Le SESSAD déploie des moyens pour permettre de vous accompagner au mieux dans votre parcours.

Toutefois, vous pouvez exprimer vos réclamations auprès de l'établissement.

Un recueil de ses données sera renseigné dans le registre des plaintes et des réclamations

> Qualité



Le SESSAD est engagé dans une démarche qualité coordonnée par le référent qualité.

Cette démarche permet d'engager les actions nécessaires pour améliorer la qualité de vie des usagers.

> Financement



Son financement se fait sous la forme d'une dotation globale annuelle permettant les prestations fournies par le service.

La tarification est arrêtée chaque année par l'Agence Régionale de Santé selon les dispositions requises par la loi.

> La sortie



Conformément à l'article 5 de la charte des droits et libertés de l'utilisateur, le bénéficiaire peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont il bénéficie, ou en demander le changement dans le respect des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes dans ces domaines.

La Direction informera le demandeur des conséquences éventuelles de sa décision.

Après avis de la C.D.A.P.H., le service peut mettre fin à l'accompagnement notamment en cas de :

- Nouveaux besoins du bénéficiaire auxquels le service ne peut plus satisfaire, notifiée par une décision de réorientation, non-respect du Règlement de Fonctionnement

EXPRESSION DES BÉNÉFICIAIRES

L'expression et la mise en œuvre effective des dispositions prévues par la Charte des Droits et Libertés du bénéficiaire sont assurées par différents moyens.

> **Le Conseil de la Vie Sociale**

C'est un lieu d'expression et d'information privilégié des bénéficiaires du service.

Les membres du C.V.S. formulent des avis et des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement du service : organisation intérieure, vie quotidienne, activités, animation socio-culturelle...

Le C.V.S. est également associé à l'élaboration et à la modification du règlement de fonctionnement et du projet de service.

> **L'évaluation de la satisfaction**

Des enquêtes sont conduites auprès des bénéficiaires et de leur entourage, afin d'évaluer leur niveau de satisfaction, de favoriser leur expression et d'améliorer la qualité de l'accompagnement.

> **La «Personne Qualifiée»**

Depuis la loi 2002-2 dite loi de rénovation de l'action sociale, tout usager peut faire appel gratuitement à une personne qualifiée pour l'aider à résoudre un conflit individuel ou collectif et à faire valoir ses droits en tant qu'usager.

Le bénéficiaire ou son représentant choisit ce médiateur sur une liste établie conjointement par le Préfet du département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental, mise à disposition au sein de la M.D.P.H.

La liste des personnes qualifiées est consultable sur notre site internet.

BIENTRAITANCE



Afin de favoriser un accompagnement bien-traitant, le service veille au respect des droits des bénéficiaires, à travers diverses actions et informations.

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie s'impose à l'ensemble du personnel.

Le dialogue est instauré avec le bénéficiaire et son avis est systématiquement demandé au moment de l'élaboration du projet personnalisé ou de l'évaluation.

Des réunions hebdomadaires en équipe pluri professionnelle permettent d'optimiser l'organisation de la semaine (projets, sorties, rendez-vous médicaux...) et la qualité de l'accompagnement.

> Informations utiles :

- **MALTRAITANCE 3133**
(n°d'écoute national)
- **Conseil Départemental** du Gers.
05 62 67 40 40
81 Route de Pessan
BP 20569 - 32022 Auch Cedex 9
- **M.D.P.H.** du Gers.
05 62 61 76 76
12 rue Pelletier d'Oisy – 32000 AUCH

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1 : Tous pareils.

Il est interdit de juger.
J'ai le droit d'être différent.
Nous devons tous être traités de la même façon.
Nous avons tous le droit d'avoir des idées différentes



Article 2 : Un accompagnement adapté.

Je dois être traité selon mes besoins.
J'ai le droit d'avoir un accompagnement qui correspond à mes attentes.



Article 3 : Etre informé.



Je dois être informé clairement par un professionnel de tout ce qui me concerne.
J'ai le droit de connaître tous mes dossiers.



Article 4 : Mes choix, mes actions.

Je décide pour moi quand c'est possible.
Je peux être accompagné.
Si je ne peux pas décider, la personne responsable (tuteur, curateur...) le fait pour moi.
L'établissement doit tenir compte de mon avis pour tous les soins proposés.

Article 5 : Pouvoir dire non.

J'ai le droit de renoncer à mon accueil.

Pour cela je dois écrire à la Direction.

Je peux faire des changements dans mon accompagnement.

Je dois avoir l'accord de mon représentant légal (curateur...) et de la MDPH.



Article 6 : Ma famille et moi.

Je peux garder des liens avec ma famille si je le souhaite.

Pour ma sécurité le juge peut décider le contraire.

Ma famille peut participer avec moi à mon projet.



Article 7 : Etre protégé.



Personne ne doit donner d'informations sur moi sauf :

- Pour ma sécurité.

- Si c'est utile pour mon accompagnement.

Je dois être protégé et ma santé surveillée.

Article 8 : Droit à l'autonomie.



En respectant le règlement, je peux circuler librement.

Je peux recevoir des personnes extérieures au foyer.

Je peux disposer de mon argent et de mes affaires comme je veux.

Si je suis sous tutelle ou curatelle je dois avoir son accord.

Article 9 : Etre écouté et soutenu.

Les personnes qui m'accompagnent doivent faire attention à :

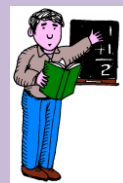
- Ce que je pense
- Ce que je ressens
- Ce que je vis.

Je peux me faire aider pour mener mes projets jusqu'au bout.



Article 10 : Ma place dans la société.

J'ai les mêmes droits que tout le monde.
L'institution doit m'aider à être citoyen (membre de la société).
L'institution doit m'aider à comprendre mes droits dans la société.



Article 11 : Ma religion.

J'ai le droit de pratiquer ou pas ma religion en respectant les autres personnes et le règlement.



Article 12 : Droit au respect.

On doit respecter ma vie privée, sauf si je suis en danger.
Ma dignité aussi (mon image, ce que je suis) doit être respectée.



COMPLEXE DE PAGES

- > IMPro
- > E.S.A.T.
- > Foyer d'Hébergement
- > S.A.V.S.
- > S.E.S.S.A.D
- > EMAS
- > Accueil de Jour

Domaine de Pagès – 32160 BEAUMARCHES

Tel :05.62.69.14.30



www.complexedepages.fr